

Le 21 mai 2025

ARRETE N° 2025/123

*Objet : portant réglementation de la circulation et du stationnement
à l'occasion de la fête de la musique*

Le Maire de La Chapelle Saint Aubin,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment pris en ses articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1,

Vu le Code de la Route,

Considérant l'organisation de la fête de la musique par le service culturel de la commune de La Chapelle-Saint-Aubin dans la rue de la République du samedi 21 juin 2025, 16 heures, au dimanche 22 juin 2025, 2 heures.

Considérant que pour maintenir le bon ordre, la sûreté, la tranquillité publiques et assurer la sécurité des personnes, il y a lieu de réglementer la circulation,

A R R E T E

Article 1^{er} :

La circulation sera interdite sur le tronçon de la rue de la République depuis la rue de l'Europe jusqu'au rond-point à hauteur du cabinet médical, et sur le tronçon de la rue Jean-Philippe Rameau depuis l'intersection avec l'allée Roland Lassus jusqu'au rond-point du groupe scolaire Pierre Coutelle à l'occasion de la fête de la musique du samedi 21 juin 2025, 16 heures, au dimanche 22 juin 2025, 2 heures.

Article 2 :

Les accès aux parkings du groupe scolaire Pierre Coutelle et à celui situé à l'arrière des commerces seront interdits le samedi 21 juin 2025, 14h30 heures, au dimanche 22 juin 2025, 2 heures, à l'exception des véhicules des organisateurs, médicaux prioritaires et véhicules de secours.

Article 3 :

Un itinéraire de déviation par la rue de la Paille sera mis en place par les services techniques municipaux.

Article 4 :

Monsieur le directeur général de La Chapelle Saint Aubin, monsieur le commandant du groupement départemental de la gendarmerie nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu
de la publication sur le site internet de la collectivité le :

2 7 MAI 2025

Le Maire,
Joël LE BOLU



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes-6, allée, de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX- dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr